



## Arrêté municipal n° 2020-05-206

### Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Laëtitia Le Bechec

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints.

#### Arrête :

**Article 1** : Il est donné délégation de compétences à Madame Laëtitia LE BECHEC, Conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants en lien avec la délégation de Pascal LE COUSIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, sur le développement durable :

- **Gestion des risques**
- **Commission de sécurité**
- **Contrôle de la qualité de l'air et de l'eau**
- **Protection de l'environnement et prévention des risques naturels et industriels – Sécurité civile**
  - Protection contre le bruit – actions de prévention – réglementation et contrôles
  - Prévention des pollutions liées à l'activité industrielle : gestion des procédures d'établissements classés (enquêtes publiques,...)
  - Elaboration et suivi des plans de prévention des risques majeurs – risques naturels ou industriels,
  - Prophylaxie,
- **Contrôle et suivi des services métropolitains de l'eau, de l'assainissement**

**Article 2** : Il est donné délégation de signature sur tout support à Madame Laëtitia LE BECHEC pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,

- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

**Article 3 :** Madame Laëtitia LE BECHEC signera comme suit :



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints et responsables des services de la ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mai 2020 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 28 mai 2020

Monsieur Joachim Moyse



Accusé certifié exécutoire,  
Réception en préfecture : 02/06/2020  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200101-lmc117353-AR-1-1  
Affiché ou notifié le 3 juin 2020